

Décision : n° 073 / 2018

Objet : Contrat de prestation de la ANIMATIONS LOISIRS FRANCE pour la manifestation Marolles en Fête du samedi 23 juin 2018.

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération n°2454-2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire,

**Considérant** le point n°4 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de prendre toute décision concernant la passation et la signature de l'ensemble des marchés de fournitures et de services inférieurs à 90 000€ HT, la passation et la signature de l'ensemble des marchés de travaux inférieurs à 209 000€ HT, l'adoption de leurs avenants, l'exécution et le règlement des marchés, quel que soit leur montant, dont notamment les décisions de reconduction et résiliation,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter la proposition commerciale de la société ANIMATIONS LOISIRS FRANCE pour la manifestation Marolles en Fête du samedi 23 juin 2018 pour la somme de 1 845 € HT (2 214 € TTC).

**ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :  
- ANIMATIONS LOISIRS FRANCE ;

Marolles-en-Brie, le 19 juin 2018



Sylvie GERINTE,  
Maire de Marolles-en-Brie